

PROJET DE SERVICE



Placement A Domicile
Chemin Sénac – 31260 HIS
☎ 05.61.90.30.21
📠 05.61.90.31.03
estelas.pad@adeseurope.fr

SOMMAIRE

Présentation :	5
1. Le cadre juridique.....	8
2. La population accueillie	8
1. L'arrêté de fonctionnement de septembre	2016..
8	
2. Le public concerné.....	8
3. L'origine géographique	9
4. Les limites de l'accompagnement.....	10
3. Les visées de l'accompagnement.....	10
1. Les grands principes du projet.....	10
2. Posture professionnelle :	12
3. Les objectifs	12
4. Modalités de prise en charge	13
1. Des approches ciblées.....	13
1. Pour les parents	13
2. Pour les mineurs	14
2. Des approches transversales	14
5. Les outils	15
1. Le Projet Pour l'Enfant (PPE)	15
2. Le courrier d'admission	15
3. Le contrat de séjour ou le Document Individuel de Prise en Charge	15
4. Le livret de bord usagers	15
5. Le Parcours de Soutien Educatif	16
1. Le Projet Personnalisé du jeune	16
2. Le Projet d'Action Educative	16
6. Le(s) relais	17
7. Le dégage ment	17
8. Le repli	17
9. La permanence éducative	18
10.L'astreinte	18
6. Les pratiques de mises en œuvre	18
1. Les étapes de la mesure (Cf annexe - tableau synthétique « déroulé de la mesure »)	18

1. La phase de préadmission	19
2. La phase d'admission	21
3. Phase de construction	22
4. Phase de mise en projet.....	23
5. Phase d'évaluation	25
2. Le réseau, les partenaires.....	25
1. En interne	25
2. En externe	26
7. L'organisation du service	26
1. L'équipe et le rythme d'intervention.....	26
1. L'équipe pluridisciplinaire	26
2. Spécificités d'intervention.....	27
3. Le rythme d'intervention	32
2. Le temps de réunion.....	32
1. Réunion de service	32
2. Réunions de coordination	33
3. Rencontre de fin de période d'accompagnement	33
4. Les réunions d'analyse de la pratique .	34
5. Groupe d'échange de pratiques professionnelles inter-PAD	34
6. Le Comité de pilotage et de suivi.....	35
3. Le site	35
8. L'évaluation.....	35

PRÉSENTATION :

Les objectifs du service de Placement A Domicile l'ESTELAS (P.A.D. l'ESTELAS) sont :

- Exercer la protection de l'enfant, le soutenir et l'accompagner dans son projet personnalisé.
- Faire évoluer le lien parents / enfant vers des relations apaisées et épanouissantes, en faisant en sorte que chacun soit à sa place dans la mise en œuvre du projet,
- Accompagner les parents dans leurs compétences parentales en tenant compte de la particularité de chaque problématique familiale,
- Favoriser l'inscription familiale du jeune (déterminer ce qui fait famille et est ressource dans sa construction en tant que sujet pour l'enfant),
- Accompagner l'ensemble de la famille dans une inscription durable de son territoire en favorisant notamment le repérage et le recours aux ressources qu'il propose.

Ces objectifs s'exercent dans le cadre d'une prise en charge alternative au placement en institution qui privilégie le maintien du jeune dans son environnement familial en proposant un accompagnement éducatif au sein du système familial.

Il s'agit ainsi, tout en assurant la protection du jeune, de travailler avec et au sein de sa famille pour accompagner un / des changement(s) favorable(s) à l'incarnation pleine et entière de la parentalité en vue du bon développement du jeune.

Le P.A.D. l'ESTELAS, retient pour la mise en œuvre de sa mission, les concepts suivants :

La coéducation :

Selon le proverbe africain, « *il faut tout un village pour éduquer un enfant* ». L'équipe du P.A.D. fonde ses modalités d'intervention sur l'association de tous les acteurs repérés comme pertinents dans la construction du jeune.

Ainsi, le jeune et sa famille mais également, les représentants de l'Ecole, de l'Espace de Loisirs et de l'Espace Institutionnel, sont considérés comme acteurs éducatifs. A ce titre, des compétences leurs sont reconnues, ils sont invités à les partager pour accompagner le jeune dans sa construction individuelle et citoyenne.

La parentalité positive :

Le service retient et prend pour référence d'intervention le concept de parentalité positive qui « [...] *se fonde sur la série de principes fondamentaux suivants.*

Les parents devraient apporter à leurs enfants :

- **une éducation affective - en répondant à leur besoin d'amour, d'affection et de sécurité ;**
- **des structures et des orientations - en leur donnant un sentiment de sécurité, en instaurant des règles de vie et en fixant les limites voulues ;**
- **une reconnaissance - en les écoutant et en les appréciant en tant qu'individus à part entière ;**
- **une autonomisation - permettant de renforcer chez eux le sentiment de compétence et de contrôle personnel ;**
- **une éducation non violente - excluant tout châtiment corporel ou psychologiquement humiliant. Les châtiments corporels constituent en effet une violation du droit de l'enfant au regard de son intégrité physique et de sa dignité humaine »¹.**

Ainsi, en tant que premier acteur éducatif du jeune, ses parents sont associés au contenu et à la mise en œuvre de la mesure de P.A.D. Cependant, la mesure de P.A.D. s'inscrivant dans un contexte de difficultés d'incarnation de la parentalité, il s'agit d'accompagner les parents pour qu'ils (re)trouvent les clés de leur parentalité. Ceci afin d'être acteur, dans le respect de leur souhait et capacité d'engagement, de la construction de leur enfant en tant qu'individu et citoyen responsable.

La mise en œuvre de la mesure P.A.D. s'appuie sur une intervention soutenue des professionnels du service qui partagent et expérimentent, avec et au sein de la cellule familiale, des mises en situations ayant une portée éducative.

Concrètement, sur la base d'un **Parcours de Soutien Educatif**, support symbolisant la mise en œuvre de la mesure dans les *moyens mobilisés*² et les *objectifs poursuivis*³, les professionnels du P.A.D., en collaboration avec le service placeur⁴, s'attachent à :

¹ Extrait de la plaquette « CONSTRUIRE UNE EUROPE POUR ET AVEC LES ENFANTS » politic parenting France. Source site internet du Conseil de l'Europe www.coe.int/familypolicy consulté le 05/03/2015.

² Accompagnement à la parentalité décliné dans un Projet d'Action Educative (PAE) concernant l'ensemble des acteurs du système familial, dès lors qu'ils souhaitent s'y engager. Le PAE constitue ainsi un support de travail proposé aux parents. Il revêt donc un caractère facultatif.

³ Développement harmonieux du jeune dans son devenir d'adulte et de citoyen, décliné dans son Projet Personnalisé (PP). Son élaboration revêt un caractère obligatoire pour le jeune accompagné.

⁴ Le contenu d'intervention des professionnels du PAD s'appuie sur le Projet Pour l'Enfant élaboré par l'ASE.

- accompagner et élaborer, en lien avec la famille, le projet du jeune via son Projet Personnalisé. Cela en s'appuyant sur les objectifs déclinés dans le Projet Pour l'Enfant soutenu par l'ASE.

A cette fin, les professionnels du PAD proposent :

- de développer des actions éducatives à destination du jeune dans son environnement familial (lieu de résidence, domicile familial, lieu de scolarisation / formation, espaces de loisirs, ...),
- de soutenir les parents dans l'exercice de leurs fonctions parentales afin de les associer, dans le respect de leur volonté et capacités, dans la réponse aux besoins repérés pour leur(s) enfant(s),

Ceci en portant une attention particulière aux spécificités du système familial et au contexte (éléments économique, culturel, normatif...) dans lequel s'inscrit la parentalité.

Les interventions des professionnels du service portent principalement sur les domaines suivants :

- Vie quotidienne (organisation),
- Vie affective et épanouissement,
- Vie Sociale,
- Rapport au corps et à la santé,
- Vie familiale (identité).

1. Le cadre juridique

L'action du service P.A.D. l'ESTELAS s'inscrit dans le cadre légal de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale qui développe le droit des usagers, leur participation à la construction du projet individuel et l'individualisation des prestations. Au-delà de réaffirmer les principes du droit des usagers, le respect de la personne, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité, introduit aussi la notion de diversification des offres de service pour des prestations plus adaptées au projet de l'individu.

Prolongeant l'esprit de la loi du 2 janvier 2002, le P.A.D. s'appuie également sur les références légales suivantes (art 375-2 du Code Civil, les articles L. 222-2 et L. 222-3 du Code de l'Action Sociale et au sein de la réforme de la protection de l'enfance (loi du 5 mars 2007) - réf. Légales), ainsi que sur le contexte administrativo-politique local (schéma départemental 31⁵, agrément, note de cadrage) régissant la protection de l'enfance en créant et mettant en œuvre une prise en charge alternative au placement en institution

2. La population accueillie

1. L'arrêté de fonctionnement de septembre 2016

En septembre 2016, la capacité d'accueil de la section « dispositif d'accompagnement à domicile pour les mineurs confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Général de la Haute-Garonne » est portée à 13 (treize) places pour l'accueil de mineurs, garçons et filles de 9 à 18 ans.

Depuis juillet 2018, selon l'évolution des orientations du Conseil Départemental en lien avec le schéma départemental enfance 2014/2019, la Direction Enfance et Famille, autorise une extension d'activité du dispositif PAD Estelas. Cette extension, porte l'effectif des mesures à 26 et étend la tranche d'âge des enfants accompagnés de 0 à 18 ans.

2. Le public concerné

- Public cible : jeunes filles ou garçons âgé(e)s de 0 à 18 ans (en lien avec le public accueilli sur la MECS mais des ajustements peuvent être envisagés à titre dérogatoire, afin de servir les objectifs du projet personnalisé du jeune).

- Public éligible : enfants confiés à l'ASE au titre de la protection de l'enfance.

⁵ Schéma départemental enfance Haute-Garonne 2014/2019 Axe 2, Fiche action n° 12
[2014/109_Schéma départemental enfance 31](#)

De manière générale, les enfants ou adolescents accueillis en P.A.D. font partis d'une cellule familiale présentant des dysfonctionnements dans l'incarnation de leur parentalité (déséquilibre au niveau de son exercice en termes de droits et devoirs, de sa construction psychique et affective et/ou de sa mise en œuvre pratique) (Cf. définition de la parentalité).

Ces familles nous sont orientées par l'ASE (Direction Enfance et Famille, Service établissements) via une ordonnance d'un magistrat au titre de l'article 375 et suivants du code civil ou s'inscrivent dans le cadre d'une mesure de placement administratif toujours avec une orientation ASE.

Deux situations de mobilisation du dispositif P.A.D. peuvent alors se présenter :

- Placement éducatif avec hébergement au domicile (initié directement par l'ASE ou par l'intermédiaire d'un magistrat), en vue de prévenir ou / et de travailler un placement en institution,
- Placement au domicile qui fait suite à un placement institutionnel afin de travailler le retour en famille.

Toutefois, certains jeunes réunissant ces critères peuvent malgré tout ne pas relever du P.A.D. :

- Contre-indications :

- Maltraitance directe ou situation de danger repéré au sein du domicile,
- Non-adhésion de la famille entravant significativement l'exercice de la mesure (exemple : refus d'accéder au domicile).

- Point de vigilance :

- Eloignement géographique freinant un travail de proximité.

3. L'origine géographique

L'autorisation d'extension d'activité de juillet 2018, stipule une présence effective du dispositif sur les territoires de His et Cazères et un accompagnement mobilisé en priorité sur les situations relevant du secteur géographique des Maisons des Solidarités de Cazères et Saint-Gaudens

D'une manière générale, la mesure de PAD s'exerce dans la proximité. Ceci afin de favoriser des interventions régulières et la réactivité du service en cas de besoin. L'inscription géographique des situations revêt ainsi un aspect non négligeable dans la mise en œuvre du dispositif.

4. Les limites de l'accompagnement

Lorsqu'il y a de la violence sexuelle, corporelle ou psychique, la protection par une mise à distance reste obligatoire. Ainsi, il n'est pas concevable d'imaginer le maintien à domicile lors de situations de mises en danger (carences éducatives lourdes, négligences de soins à l'égard de l'enfant, dysfonctionnements familiaux compromettant sa santé, sa sécurité, son développement physique et psychique).

De la même façon, ce type de mesure semble difficile à mettre en œuvre lorsque la famille n'adhère pas à la mesure (entrave manifeste de l'intervention des professionnels) ou lorsqu'une appréciation de la situation fait état de compétences parentales présentant des limites majeures voire des incapacités.

Ainsi, la mobilisation du dispositif dans le cadre d'une mesure éducative doit faire l'objet d'une évaluation préalable et partagée avec l'ensemble des parties prenantes afin de garantir autant que possible la pertinence et l'efficacité d'un tel accompagnement (cf. procédure d'admission).

3. Les visées de l'accompagnement

1. Les grands principes du projet

Les principes de ce service sont de trois ordres :

- 1) Observer et soutenir la relation parents / enfant sur des moments de la vie quotidienne, selon le principe de la coéducation,
- 2) Repérer les ressources et compétences parentales, favoriser leur optimisation, en étant attentif aux liens d'attachement et aux possibilités de résilience,
- 3) Prévenir et canaliser les troubles de la parentalité, tel que le désengagement. Pour ce faire, l'équipe s'appuie sur le cadre référentiel suivant :

> Parentalité : selon les travaux de D. Houzel, elle se décline en 3 axes :

- L'exercice qui renvoie à la dimension des droits et devoirs (responsabilité et autorité parentale (art. 371.1 CC + loi 2002)),

- L'expérience subjective qui renvoie à la dimension psychique et affective (processus psychique maturatif ; construction du « devenir parent »),

- La pratique qui renvoie à la dimension des actes concrets du quotidien (mise en œuvre du fait d'être parent).

Ainsi, l'idéal-type de parentalité peut être défini comme la réunion et l'équilibre de ces trois dimensions soit :

« L'ensemble des droits et devoirs, des réaménagements psychiques et des affects, des pratiques de soin et d'éducation, mis en œuvre pour un enfant par un parent (de droit ou électif), indifféremment de la configuration familiale choisie » (C. SELLENET 2007).

Précisant cette considération, le P.A.D. se réfère à la définition retenue par le groupe d'appui à la protection de l'enfance ⁶ : la parentalité constitue « l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. Au-delà du statut juridique conféré par l'autorité parentale (art. 371.1 Code Civil), elle est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale : matérielle, affective, morale et culturelle.

Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant.

Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale, enfant confié à un tiers) ».

Ainsi, dans la mesure du possible, selon les particularités des situations rencontrées, le travail de service du P.A.D. s'appuiera, dans le respect de l'autorité parentale, sur « ce qui fait famille pour le jeune ». Il s'agira de soutenir et consolider un environnement favorable au développement respectueux du jeune confié tout en redonnant sa place au détenteur de l'autorité parentale.

De ce fait, tous les acteurs pertinents dans la construction et la mise en œuvre du projet d'inscription sociale du jeune pourront être sollicités en tant qu'acteur du système d'intervention (système familial, son environnement et l'équipe éducative du P.A.D.). Ceci en lien régulier avec le service placeur.

Le « parcours de soutien éducatif » s'attachera dans ce sens à :

- (Ré)Affirmer la dimension juridique par la prise de conscience partagée (jeune / parents) des aspects identitaires mais également par la reconnaissance des droits et devoirs de chacun en terme de responsabilité et d'autorité.
- Accompagner le processus psychique maturatif dans une suppléance parentale propice au positionnement de chacun.
- Soutenir et développer la mise en œuvre de l'ensemble des actes de l'exercice de cette parentalité dans la quotidienneté.

Le parcours de soutien éducatif sera élaboré en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes de la mesure et mobilisera, dans la mesure du possible, les acteurs du système familial repéré.

> Coéducation : l'éducation d'un enfant appartient à un ensemble social délimité, au sein duquel chaque acteur éducatif ou éducateur a une place et mutualise ses compétences.

⁶ Travail du groupe d'appui à la protection de l'enfance (avril 2011) consulté sur <http://www.reaap05.fr/rdoc/depot/RD0025.pdf>

Les acteurs éducatifs repérés relèvent de sphères distinctes (famille, scolaire, périscolaire, institutionnelle) disposant de compétences spécifiques. Fonctionner en coéducation, signifie « mettre en œuvre, dans des situations différentes, des actions éducatives multiples qui font appel à différentes disciplines ou / et utilisent différentes techniques mais qui contribuent toutes, et de manière cohérente, à la construction et au développement de la personne dans ses deux dimensions individuelles et sociales ». *Pierre de Rosa*

S'appuyant sur cette approche, les professionnels du P.A.D. proposent, un contenu et des modalités d'intervention visant l'évolution des capacités parentales. Ceci afin de favoriser la mise en œuvre d'une parentalité propre à permettre le développement respectueux de l'enfant (climat apaisé, relations sereines (autorité, responsabilité, reconnaissance)). Ainsi, dès lors que les parents souhaitent s'engager dans cette démarche, les professionnels peuvent organiser et accompagner sa mise en œuvre, en lien avec le service placeur notamment.

2. Posture professionnelle :

La mesure de P.A.D. est initiée pour et avec l'enfant, dans un contexte de dysparentalité (déséquilibre des axes définissant la parentalité).

L'intervention du service se situe dans la suppléance éducative via une « parentalité partagée ». L'exercice de cette suppléance s'inscrit dans la collaboration étroite avec la famille, à chaque fois que cela est possible. Ainsi, la famille est reconnue comme premier espace d'éducation et est associée à la mise en œuvre de la mesure de P.A.D. en tant qu'acteur disposant de compétences mobilisables pour le développement respectueux du jeune, dans le respect des possibilités de chacun des membres engagés.

3. Les objectifs

Le P.A.D. s'appuie sur un soutien à la parentalité ; accompagner les parents à exercer leurs droits et remplir leurs devoirs en tant que parents.

Pour cela, le P.A.D. l'ESTELAS a organisé la mesure de placement autour d'un **Parcours de Soutien Educatif** au sein duquel seront proposés :

- Un Projet d'Action Educative qui touchera en premier lieu la famille dans sa globalité (support destiné aux parents en termes de proposition de travail)
- Un Projet Personnalisé centré sur le jeune (support destiné au jeune en termes de contractualisation des orientations de l'accompagnement)

Ces moyens ont comme objectifs :

- D'accompagner le jeune et sa famille dans la réalisation des objectifs de la mesure éducative déclinés dans le PPE,

- D'impulser du changement au sein de la famille afin de faire évoluer les relations,
- De faire émerger, soutenir et développer les compétences parentales.

Ceci afin de soutenir et accompagner la construction du jeune en tant qu'individu et citoyen.

4. Modalités de prise en charge

1. Des approches ciblées

Les professionnels du service partagent et expérimentent, avec et au sein de la cellule familiale, des mises en situations ayant une portée éducative.

Sur la base du Parcours de Soutien Educatif, les professionnels du P.A.D., en partenariat avec le service placeur, s'attacheront ainsi à :

1. Pour les parents

La mesure éducative vise expressément l'enfant (PPE, ordonnance). Pour autant sa réalisation s'appuie sur la mobilisation effective des parents en tant qu'acteurs responsables du développement adapté de leur(s) enfant(s), alors même qu'il n'existe pas d'autre obligation que de permettre l'exercice de la mesure (accès au domicile, accès à l'enfant et ses lieux de vie). C'est donc dans le cadre d'une action négociée autour de leur adhésion et de leur engagement que se situe l'action des professionnels du PAD auprès des parents.

Selon la nature de la négociation définie avec les parents, les pistes de travail et modalités d'intervention peuvent varier. Ainsi cette proposition de mise au travail peut porter sur différents aspects tels que :

- Le conseil et l'appui dans les démarches administratives : il s'agit d'aider le ou les parents à solliciter les interlocuteurs appropriés (CAF, Sécurité Sociale, MDPH, Education Nationale, instance juridiques, bailleurs sociaux, associations caritatives...) et à aller à leur rencontre.

En coordination avec l'ensemble des professionnels mandatés (réfèrent A.S.E, assistant social de secteur, aide au budget...) cette prestation recouvre à la fois une fonction d'orientation (y compris dans le cadre de rendez-vous accompagnés) et d'implication effective pour, si besoin, accompagner la finalisation des démarches demandées (constitution de dossiers, recherche d'informations, recours...).

- Le conseil et l'appui dans les démarches d'aides ou de soins personnels : prendre soin de soi pour pouvoir prendre soin de son enfant est régulièrement au cœur même du processus de restauration de la fonction parentale et de compétences retrouvées dans l'exercice au quotidien de son rôle paternel ou maternel. Sur proposition de l'équipe éducative, chaque parent peut bénéficier dans le cadre du P.A.D. d'entretiens ponctuels avec

le psychologue, lequel peut à son tour orienter vers des prises en charge thérapeutiques à plus long terme (psychiatre libéral, thérapeute familial...).

- L'accompagnement du parent non hébergeant au quotidien : la récurrence de situations de couples séparés, souvent en conflit, détermine régulièrement un double accompagnement éducatif⁷.

Dans ce cas, la fonction de médiation et de recherche d'une cohérence éducative entre les parents prédomine.

2. Pour les mineurs

L'équipe éducative propose aux jeunes des activités à vocation éducative qui s'appuient sur différents médias (activités sportives, ludiques, récréatives, de prévention, d'information...) et concernent l'ensemble des domaines de la vie du jeune (insertion socio-professionnelle, santé, loisirs...). Ceci peut s'inscrire dans une approche individuelle ou collective selon la dynamique des jeunes admis, les besoins repérés....

Un budget est dégagé pour la mise en place de ces activités.

Pour les mineurs qui ne sont pas scolarisés, il est possible de les faire intégrer le Centre De Jour du Foyer PYRENE (CDJ) afin de les réconcilier avec les apprentissages.

De manière générale, toutes les ressources de l'Association peuvent être mobilisées pour les jeunes accueillis sur le P.A.D.

Enfin, en plus de l'accompagnement éducatif, chaque mineur confié peut également bénéficier du soutien du psychologue du service. Sauf à ce qu'une autre consultation thérapeutique soit déjà mise en place et prévale, ce praticien proposera alors un ou plusieurs entretiens en réponse aux sollicitations des professionnels, du jeune ou de ses parents.

L'action des professionnels du PAD s'appuie sur les objectifs éducatifs poursuivis par le PPE. Partagés avec le jeune, ils font l'objet d'une formalisation en termes de moyens et d'engagement réciproque (jeune/équipe) dans son Projet Personnalisé.

2. Des approches transversales

Différentes actions sont menées auprès de et avec les parents et leur(s) enfant(s). A partir d'un binôme éducatif (Coordinateur du Parcours de Soutien Educatif et Coordinateur du Projet Personnalisé) intervenant sur la semaine et le WE (rythme et modalité d'accompagnement définis selon les réalités familiales et les besoins repérés). Ces actions s'inscrivent dans le système familial identifié comme pertinent pour la mise en œuvre de la mission et la poursuite des objectifs. Elles supposent un travail en réseau avec l'ensemble des acteurs institutionnels

⁷ Lorsque chaque parent bénéficie d'un droit de visite et d'hébergement, l'un au jour le jour et l'autre selon un calendrier de week-ends et de vacances scolaires, voire plus rarement dans le cadre d'une garde alternée de l'enfant, ou encore dans le cas de droit de visite restreint (médiatisation, encadrement...) nous nous positionnons dans une proposition d'interventions auprès des deux parents dans une Continuité d'accompagnement.

dès le démarrage de la mesure. Cela notamment pour clarifier les places et fonctions de chacun auprès de la famille.

Plus généralement, l'ensemble des professionnels du P.A.D. l'ESTELAS associent leurs approches afin d'organiser un regard croisé sur l'accompagnement des jeunes et de leur famille. L'équipe est composée d'une diversité de professionnels (assistante de service social, conseillère en économie sociale et familiale, éducateurs spécialisés, psychologue, chef de service éducatif) réunissant des formations et compétences hétérogènes et complémentaires.

La systémie familiale constitue le fil rouge des modalités d'intervention.

5. Les outils⁸

1. Le Projet Pour l'Enfant (PPE)

Elaboré par le référent ASE avec la famille, il décline les objectifs poursuivis dans la mesure éducative. Le service fonde son intervention sur l'accompagnement des usagers à la réalisation de ces objectifs. C'est un outil indispensable à la démarche, il détermine la mission donnée au service.

2. Le courrier d'admission

Formalisant le démarrage de la mesure auprès de la famille il stipule, à l'issue de la rencontre de pré-admission, la date d'admission, la rencontre d'admission avec la psychologue et un membre de l'équipe d'intervention ainsi qu'une projection d'une première intervention.

Il s'agira également d'anticiper les temps forts de la mesure au regard de l'échéancier du cahier des charges (phasage, bilan, rencontres projet...)

Dans le cas où la mesure ne pourrait pas se mettre en place, ce courrier en précisera le motif. Ce courrier est adressé à l'ASE (Réfèrent et RASE) ainsi qu'au(x) parent(s) et enfant(s) accompagné(s).

3. Le contrat de séjour ou le Document Individuel de Prise en Charge

Documents contractuels élaborés et co-signés avec les parties engagées selon la nature de la mesure.

Il formalise l'accord de chacune des parties pour s'engager dans la mesure d'accompagnement.

4. Le livret de bord usagers

Il symbolise le parcours d'accompagnement des usagers au sein du dispositif. Support de centralisation des éléments marquants du déroulé de la mesure, il permet à chacun des usagers

⁸ Cf. Annexes - les outils

d'en organiser le suivi (échancier de la mesure, éléments de contractualisation, activités organisées, rencontres, question en vue d'une intervention...).

Introduit dès le premier entretien par l'équipe d'intervention, c'est un outil propre à chacun des usagers qui le fait vivre en autonomie ou avec le soutien de l'équipe d'intervention.

5. Le Parcours de Soutien Educatif

Le Parcours de Soutien Educatif est la démarche d'intervention mobilisée par le service. Il symbolise l'approche de la situation à travers l'axe parental (Projet d'Action Educative) et l'axe du jeune (Projet Personnalisé). Le Projet d'Action Educative n'est qu'une proposition de travail adressée aux parents (projet familial ou propre à chaque parent).

Il formalise la mise en œuvre de la mesure sous sa double entrée :

- Et en terme d'objectif via le Projet Personnalisé du jeune,
- Et en terme de moyen via le Projet d'Action Educative à destination de la famille.

1. Le Projet Personnalisé du jeune

En terme d'objectif (le Projet Personnalisé du jeune), c'est l'accompagnement de la construction individuelle et citoyenne du jeune. C'est le fil conducteur de l'appréciation de la mesure de P.A.D. Elaboré en co-construction avec le service, il détermine les axes de travail nécessaires à l'évolution du jeune en tenant compte de ses ressources mobilisables et des points de vigilance à dépasser.

C'est un engagement réciproque. Il est signé par le jeune et le représentant du service revêt un caractère obligatoire.

2. Le Projet d'Action Educative

Il est formalisé à l'issue de la période d'observation avec les référents de la situation et entériné par le responsable du service.

Il précise les axes de travail et les modalités d'intervention.

Il est co-construit avec la famille, tient compte des objectifs du placement et des réalités familiales.

C'est un engagement réciproque. Il a une portée symbolique (pas d'obligation pour les parents). La collaboration et la mise au travail doivent donc se construire au cas par cas avec les familles.

Ces deux outils font suite à la période de construction et au point étape qui en découle⁹. Ils symbolisent le support de travail du service (le Parcours de Soutien Educatif). Ils s'inscrivent dans une collaboration avec l'ensemble des parties prenantes et formalisent les pistes de travail et les engagements pris par chacun dans la mise en œuvre de la mesure.

⁹ Cf. Déroulé de la mesure

Une information est adressée au service placeur. Elle retrace les pistes de travail retenues, les ressources et les points de vigilance repérés.

Le Parcours de Soutien Educatif fait l'objet de points réguliers et concertés afin d'évaluer si les actions menées répondent aux objectifs énoncés. Ces points organisent la poursuite ou l'ajustement du Projet d'Action Educative et du Projet Personnalisé.

6. Le(s) relais

Selon les besoins repérés, l'équipe peut prévenir une situation de crise en organisant des moments de respiration nécessaires pour les usagers (parents et ou jeune). Ces relais peuvent prendre la forme d'hébergement, d'accueils relais, d'activités de loisirs, de séjours de vacances... Cette pause est une séparation construite avec les usagers, elle se travaille avec les membres du système familial repéré (famille élargie) mais peut également mobiliser l'ensemble des parties prenantes de la situation (service placeur, lieux d'accueil relevant du droit commun...).

Ces temps de « pause » peuvent être organisés de manière ponctuelle ou régulière selon les besoins de la situation.

Préparés, ils font partie intégrante de l'accompagnement et font l'objet d'un projet et d'une évaluation.

7. Le dégagement

Afin de prévenir un repli ou en réponse à une situation de crise, le service peut, proposer un dispositif permettant de répondre à une « urgence éducative » qu'il a évaluée.

Le dégagement s'appuie sur l'éloignement du jeune dans un accompagnement rapproché via un support à vocation éducative (activité physique, grand espace...). Il propose une mise au travail différente, centrée exclusivement sur le jeune et son projet.

Le dégagement est co-construit avec les professionnels intervenants sur la situation dans le respect des places et missions de chacun.

Le dégagement est un outil institutionnel ADES Europe mutualisé auprès des différents services éducatifs.

8. Le repli

Tout au long de la mesure, en cas d'incident (difficulté ponctuelle, situation de crise...), l'équipe éducative peut prendre une décision de repli : une mise à distance du jeune de son milieu familial. Une note d'incident circonstanciée est rédigée par l'équipe et transmise au cadre responsable (CSE ou astreinte) qui décide le cas échéant de la mesure de repli et prend les dispositions nécessaires selon la nécessité de la situation.

En cas de repli, le service placeur est alors immédiatement informé de cette décision par le cadre en fonction.

Le service peut à tout moment organiser l'accueil de l'enfant et proposer une possibilité d'hébergement 24h/24h.

En situation de repli, l'hébergement du jeune est assuré par un cadre institutionnel ; espace de dédié au repli au sein du service ou toutes autres ressources de l'établissement ou de l'association selon le contexte de repli.

Le repli intervient dans une situation de danger pour le jeune qui doit alors être protégé. L'accueil en temps de repli fait l'objet d'une procédure spécifique exposée aux parents et aux jeunes lors de l'admission (cf. déroulé de la mesure).

Il s'agit d'un accueil ponctuel qui ne doit pas excéder 3 à 10 jours selon la situation nécessitant le repli. Au-delà de la période maximale, en dehors des situations très spécifiques, le placement à domicile sera stoppé.

De même si la fréquence des replis remet en question l'objectif principal de la mesure.

Dans tous les cas et dans la mesure du possible, l'équipe éducative s'efforcera de préserver et maintenir l'environnement familial (scolarité, loisirs, liens familiaux...).

9. La permanence éducative

Permanence téléphonique assurée en alternance par les membres de l'équipe d'intervention. Moment de transition entre la fin de présence éducative et l'astreinte de nuit ou de week-ends quand ceux-ci ne sont pas couverts. La permanence téléphonique offre un espace de parole aux usagers sur un moment qui peut être délicat à gérer sans que cela ne constitue un élément de mise en danger.

Sur ce temps de travail, les membres de l'équipe d'intervention ne sont pas appelés à intervenir mais peuvent le cas échéant se rapprocher du cadre d'astreinte qui avisera des suites à donner.

10. L'astreinte

Une astreinte est assurée toute l'année par le chef de service éducatif, le directeur de l'ESTELAS et le directeur de l'association. C'est une permanence téléphonique qui peut entraîner un déplacement du cadre si la situation le nécessite. Ce déplacement peut aussi déboucher sur une mise à l'abri du jeune dans le cadre d'une mesure de repli.

6. Les pratiques de mises en œuvre

1. Les étapes de la mesure (Cf annexe - tableau synthétique « déroulé de la mesure »)

La mise en œuvre de la mesure se décompose en 5 phases :

- Une phase de préadmission,
- Une phase d'admission,
- Une phase de construction,
- Une phase de mise en projet,
- Une phase d'évaluation.

1. La phase de préadmission

Objectifs :

Elle formalise l'admission administrative et prépare une intégration imminente ou à venir (selon effectif des mesures). En qualité de prescripteur, le Conseil Départemental, nous oriente une situation via la « fiche synthétique de présentation » (document interne au CD31). Cette demande d'orientation présente la situation et les objectifs de mise en œuvre de la mesure (Cf. procédure ASE décrite dans la note de cadrage).

En suivant, le P.A.D. se rapproche du Responsable ASE compétent ou du référent de situation désigné pour éclairer des aspects de la situation et les objectifs de l'orientation dans le cadre d'une rencontre « recueil d'informations ».

A l'issue de cette rencontre, une réunion de préadmission intervient au P.A.D. Cette instance mobilise le référent ASE, l'équipe du PAD (représentant de l'encadrement, représentant de l'équipe d'intervention et la psychologue) et la famille (parents et jeune(s)). C'est la première rencontre du service avec les usagers, elle a pour objectif de présenter la mesure et les modalités d'intervention du service mais également d'éprouver la motivation de la famille quant à la mise en œuvre du dispositif PAD.

De plus, sur la base du PPE, il s'agit pour l'ensemble des parties prenantes de se projeter sur la mise en œuvre de la mesure en termes de faisabilité : reprise de l'engagement et de l'adhésion des objectifs poursuivis.

Dans le même temps, un moment privilégié est organisé entre les usagers et l'équipe d'intervention, tandis que le représentant de l'encadrement affinera les éléments nécessaires à l'admission effective avec le référent et le(s) parent(s).

En suivant, sur la base des éléments recueillis lors des différents temps préalables à l'admission, l'équipe du PAD envisage la possibilité de l'engagement de l'accompagnement au regard des objectifs du service. A l'issue de ce temps de réflexion, un représentant de l'équipe d'encadrement adresse une réponse circonstanciée à l'ASE (référent, RASE et DEF-établissement) qui informe les usagers. Ce temps de réflexion permet également aux usagers de confirmer ou non leur souhait de s'engager dans l'accompagnement.

En cas de réponse favorable, l'admission est programmée au domicile de la famille.

Contenu :

Réception des orientations : elle se fait en continu selon le flux des situations en cours d'accompagnement et celles à envisager (liste d'attente). Elle s'organise en lien étroit avec le service des établissements (DEF-établissement, CD31).

Il appartient au chef de service de réceptionner les candidatures et d'évaluer l'opportunité d'une admission, cela en lien avec l'équipe d'intervention et les services de l'ASE.

Rencontre « recueil d'information » : elle se fait à l'initiative du PAD. Un représentant du service (équipe d'intervention et/ou d'encadrement) rencontre le référent. Il s'agit pour le service de repérer précisément le contexte de la situation (cadre de placement, antécédents, ressources mobilisables, professionnels déjà engagés ou à engager sur la situation, objectifs poursuivis par la mobilisation du dispositif PAD).

Par la même occasion, le représentant du service présente le dispositif et ses prérequis. Un représentant de l'équipe effectue une présentation des modalités d'exercice du placement auprès des membres de la famille (parents et jeune).

Réunion de préadmission : elle se tient au sein du PAD et réunit le référent, les usagers (parents et jeune(s)) et l'équipe du PAD (psychologue, représentant de l'équipe d'intervention et de l'encadrement). Elle s'appuie sur le PPE élaboré par le référent ASE avec la famille et sur les éléments de contexte recueillis sur la situation. C'est la première rencontre entre les usagers et le service.

Il s'agit pour le service :

- De présenter la mesure et les modalités d'intervention du service,
- D'aborder avec l'ensemble des parties prenantes, les objectifs de travail poursuivis par la mobilisation du dispositif PAD,
- De mesurer le degré d'adhésion de la famille et du jeune ; en effet, l'orientation sur un P.A.D repose sur leur engagement et leur acceptation des modalités d'intervention.

Fondée sur une contractualisation avec la famille, la mesure PAD ne pourra se mettre en œuvre qu'à la condition d'une adhésion expresse des usagers. En cas de non adhésion formulée ou constatée, le service informe le service placeur qui prend les dispositions nécessaires afin de proposer une réponse mieux adaptée en termes d'accompagnement éducatif.

Le défaut d'adhésion pourra entraîner l'arrêt de la mesure à tout moment, dès lors qu'il vient empêcher l'exercice de la mesure (exemple : impossibilité d'intégrer le domicile, impossibilité de maintenir le lien avec les usagers...)

Temps de relation : au cours de la réunion de préadmission, un temps de rencontre privilégié entre l'équipe d'intervention et les usagers est proposé afin de présenter le service dans un cadre moins formel (visite des locaux, moment convivial permettant de reprendre les points abordés, les éventuelles questions, transmission des éléments de présentation (dossier de présentation et d'accueil)).

Pendant ce temps, le référent et le cadre du service évoquent les éventuels points nécessaires à la prise de décision du service.

Temps de réflexion : à l'issue de la première rencontre, un temps de réflexion est laissé à l'équipe et à la famille afin d'envisager l'engagement ou non de l'accompagnement sur le service. Ce temps permet également de clarifier certains points de contexte afin d'engager l'intégration dans les meilleures conditions possibles.

La décision fait l'objet d'un retour circonstancié à l'ASE.

Outils mobilisés (cf. annexe – Supports techniques) :

- Dossier de présentation remis au référent ASE et à la famille dès la première rencontre,
- Dossier d'accueil des usagers,
- Fiche d'intervention « recueil de données »,
- Fiche d'intervention « préadmission ».

2. La phase d'admission

Objectifs :

Cette phase symbolise le démarrage effectif de l'accompagnement. Elle a lieu au sein du domicile des usagers. Il s'agit d'une instance administrative qui formalise l'engagement réciproque (usagers/professionnels PAD) et l'adhésion aux modalités d'intervention. Elle permet également de finaliser les aspects administratifs et d'amorcer l'intervention des professionnels.

Elle réunit des représentants du service (équipe d'intervention et encadrement ¹⁰), la famille (parents et jeune(s)).

Contenu :

L'admission : se déroule au domicile de la famille en présence nécessairement des parents et du jeune. Le service est représenté par un membre de l'équipe d'intervention et un cadre. La psychologue peut également y être associée

Cette rencontre représente un temps d'échange sur d'éventuelles questions qui subsisteraient, la réaffirmation de l'adhésion et la collaboration nécessaire des usagers pour la mise en œuvre

¹⁰ Directeur ou Chef de service ; dans la mesure du possible, le service s'organise pour que l'un et l'autre soient repérés par les usagers sur les temps de préadmission et d'admission.

de la mesure ainsi que la formulation des premiers objectifs de travail élaborés avec le référent A.S.E, l'enfant et les parents dans le PPE.

L'ensemble de ces points est validé par la contractualisation (Contrat de séjour ou DIPC selon le cadre du placement). Les dimensions contractuelles et administratives sont accompagnées par le cadre du service qui laisse place en suivant au professionnel de terrain pour l'organisation pratique de l'accompagnement.

Ce temps se déroule symboliquement en dehors de la présence de l'ASE mais fait l'objet d'un retour formalisé par un membre de l'équipe d'encadrement (copie des éléments de contractualisation, indications concernant les projections d'intervention, échéancier du déroulé de la mesure)

Outils mobilisés (cf. annexe – supports techniques PAD) :

- Contrat de séjour / DIPC (selon le cadre du placement), renseigné et signé par les différentes parties,
- Dossier d'admission.

3. Phase de construction

Objectifs :

Appréciation in situ des modalités de mise en œuvre de la mesure. C'est le temps de la construction de la relation de confiance ; de l'ajustement entre la pratique et les interventions du service, du repérage des atouts et points de vigilance de la relation et du contexte familial.

A l'issue de ce temps, l'équipe et la famille (parents et jeune) dégageront des pistes de travail et se projeteront dans une mise en action afin de satisfaire les objectifs de la mesure de placement.

Cette phase fait l'objet d'un point d'étape en interne (réunion stratégique) afin de dresser un premier bilan de l'accompagnement et d'engager la phase de mise en projet avec les usagers.

Contenu :

Sur une période d'environ 1.5 mois, les membres de l'équipe d'intervention (le cas échéant la psychologue et le responsable du service), en lien avec le référent ASE et les acteurs de l'environnement du système familial, s'attacheront à proposer, participer, observer des moments du quotidien. Ceci afin de *décoder le système familial* et d'en *repérer les ressources*.

Cette période permet *d'apprécier les pistes de mise en œuvre de la mesure* (mise en relation des besoins, des compétences / capacités et de la temporalité de réalisation des objectifs).

Elle concourt également à la préparation de la phase de mise en projet de l'accompagnement pour le jeune mais également pour les parents dès lors qu'ils souhaitent se saisir de cette proposition.

Il s'agit au cours de cette période de construire les bases de l'accompagnement en établissant une relation de confiance entre l'ensemble des parties. Les interventions et observations qui en découlent sont effectuées en transparence avec les usagers qui sont associés à tout échange les concernant.

Outils mobilisés (cf annexe – supports techniques PAD) :

- Fiches d'intervention,
- Cahier de liaison du service,
- Cahiers de bord interne,
- Comptes rendus de réunions de service,
- Fiches de synthèse,
- Livrets de bord (famille/jeune),
- Relevé d'observation des ressources éducatives : document de restitution du travail d'observation et d'appréciation des capacités et compétences mobilisées / mobilisables par les parents. Il est renseigné progressivement par l'équipe au gré des interventions et rencontres au sein du système familial. Il présente également l'évolution des compétences et capacités tout au long du déroulé de la mesure.

4. Phase de mise en projet

Objectifs :

Elaboration partagée du Parcours de Soutien Educatif de la famille à travers la co-construction et la mise en œuvre du Projet Personnalisé du jeune et du Projet d'Action Educative des parents dès lors qu'ils souhaitent s'engager dans cette proposition de travail.

Contenus :

Sur une période d'environ 4,5 mois l'équipe s'engage dans la mise en œuvre des actions éducatives.

En s'appuyant sur les éléments repérés durant les phases précédentes (préadmission, admission et construction), l'équipe d'intervention, en lien avec les partenaires pertinents, mobilise des actions éducatives visant la réalisation des objectifs poursuivis dans l'accompagnement. L'équipe d'encadrement suit et accompagne l'équipe d'intervention dans la construction et l'évaluation des différentes actions (cf. réunions de service et de coordination).

Les interventions de l'équipe sont organisées pour privilégier « le faire avec » le jeune et les adultes ressources. Il s'agit d'accompagner le changement en vérifiant et validant les pistes de travail mise à jour en les confrontant aux possibles des usagers (jeune, parents, ressources...).

La mise en œuvre de cette phase s'effectue autant que possible en collaboration avec le service placeur (temps de partage, points étapes et fiches de synthèse...).

Tout au long de l'accompagnement des points réguliers sont organisés afin d'ajuster en temps réel les modalités d'accompagnement selon les besoins, demandes des usagers.

Outils mobilisés :

- Cahier de bord du service : renseigné par l'équipe d'intervention, il permet un suivi régulier des interventions proposées et des évolutions des usagers tout au long de la mesure.
- Parcours de soutien éducatif : constitué du Projet d'Action Educative qui touche la famille dans sa globalité et du Projet Personnalisé centré sur le jeune. Elaboré en co-construction avec les usagers et en collaboration avec les personnes concernées, il vise à impulser du changement au sein de la famille afin de faire évoluer les relations et, à faire émerger, soutenir et développer les compétences parentales. Ceci afin de (re)mobiliser, lorsque cela est possible et souhaité, les parents dans un accompagnement "sécuré" du développement de leur enfant. L'élaboration de ce support de travail est partagée par l'ensemble de l'équipe et formalisée par les référents respectifs du PAE et du PP.
- Pré-projet(s) : bilans de la période déclinés en termes de projections et pistes de travail. Ils préparent la formalisation du Projet Personnalisé du jeune et du Projet d'Action Educative pour la famille.

L'Assistante des Services Sociaux, en qualité de coordinatrice de la mesure est garante du Parcours de Soutien Educatif (Projet d'Action Educative et Projet Personnalisé) dans sa formalisation elle partage avec les familles (+lien entre les 2 projets). Elle assure également le lien avec les prescripteurs et autres partenaires.

Le coordinateur éducatif est garant du Projet Personnalisé du jeune.

- Maintien de :

- Comptes rendus des réunions de service et de coordination,
- Fiches de synthèse,
- Relevé d'observation des ressources éducatives.

5. Phase d'évaluation

Objectifs :

Effectuer le bilan de la période d'accompagnement non seulement au sein du service, mais également avec les familles et le prescripteur. Ceci afin d'envisager les suites à donner : arrêt ou prolongation de la mesure selon un argumentaire partagé.

Contenu :

Le bilan s'effectue en deux temps : une phase interne au service lors d'une réunion de coordination). Il s'agit de tirer les conclusions des axes de travail mis en évidence dans le Parcours de Soutien Educatif. Au cours de la réunion de coordination, à travers les regards croisés des membres de l'équipe, il s'agit d'évaluer la période d'accompagnement écoulée selon les objectifs déterminés dans le projet afin d'en dégager des préconisations. Une pré-synthèse est alors rédigée par l'équipe. Elle présente les conclusions du service quant à l'accompagnement engagé et permet de compléter les éléments de réflexion lors de la rencontre de fin de mesure organisée par l'ASE (ETS ou synthèse).

Le retour du bilan est ensuite partagé avec les usagers et les professionnels de terrain sur un temps d'intervention. A la suite de ce partage, le contenu du bilan peut évoluer pour tenir compte des observations des usagers. En suivant lors d'une rencontre de fin de période d'accompagnement réunissant les usagers et l'équipe du P.A.D., le bilan « observation du parcours » sera partagé. Dans les 15 jours suivants, ce bilan fera l'objet d'un écrit de synthèse permettant non seulement de l'entériner mais également de formuler les projections du service. Il sera adressé aux usagers et en copie à l'ASE.

Outils mobilisés :

- Pré-synthèse,
- Rapport de synthèse.

2. Le réseau, les partenaires

1. En interne

L'Association ADES Europe dispose de différents outils éducatifs en dehors du Centre Educatif L'ESTELAS :

- Le Centre de Jour du Foyer PYRENE,
- Le Service d'Hébergement Familial Individualisé (SHFI),
- ...

Le service P.A.D. peut s'appuyer sur ces différents outils selon les besoins repérés au cas par cas de chaque situation.

Les modalités de mobilisation de ces outils seront définies en équipe et devront respecter les règles de fonctionnement des dits outils.

Le responsable du service se rapprochera du responsable du service concerné, du Directeur Général et du Responsable Administratif et Financier afin de formaliser cette collaboration.

Dans le même ordre d'idée, ADES Europe dispose d'un réseau de praticiens partenaires qui pourront être sollicités selon les besoins du service ou des accompagnements qui lui seront confiés (praticiens du secteur social, médical, médico-social, thérapeutes familiaux...).

2. En externe

Afin de satisfaire sa mission d'inscrire et conforter les familles dans leur environnement et d'accompagner leur capacité à se saisir des dispositifs de droit commun, l'équipe du P.A.D. s'appuie sur les différents acteurs sociaux en présence. Un travail spécifique de réseau incombe donc à l'équipe d'intervention pour créer et entretenir des liens avec les différents partenaires.

Par ailleurs, une collaboration étroite est à construire et entretenir avec les services en charge de la protection de l'enfance et des familles afin d'asseoir l'action du P.A.D. (DEF, MDS...). A ce titre, les représentants de la DEF seront associés au comité de pilotage du P.A.D. (Cf. chapitre évaluation).

7. L'organisation du service

1. L'équipe et le rythme d'intervention

1. L'équipe pluridisciplinaire

L'équipe du P.A.D. est composée de divers professionnels :

- Salariés :

Postes	Temps de travail
○ 1 chef de service éducatif	0,50 ETP
○ 1 psychologue	0,20 ETP
○ 1 assistante de service social	1,00 ETP
○ 1 éducateur spécialisé	1,00 ETP
○ 1 conseillère en économie sociale et familiale...	1,00 ETP
○ Personnels administratifs	0,15 ETP
○ 1 surveillant de nuit	0,10 ETP
○ Services généraux	0,05 ETP
○ T O T A L	4,00 ETP

- En prestation :

- Médiation et thérapie familiale,
- Analyse de la pratique.

La Direction de l'Association vient en soutien de cette équipe dans le cadre d'un appui technique et stratégique mais aussi en termes d'expertise comptable et financière. Ces personnes participeront au comité de pilotage et de suivi.

L'équipe du P.A.D. est sous l'autorité hiérarchique de l'équipe dirigeante de l'Estelas.

2. Spécificités d'intervention

> **L'équipe d'intervention**

En s'appuyant sur l'équipe d'accompagnement (responsable du service et psychologue), elle collabore à l'élaboration des Parcours de Soutien Educatif et à l'organisation et à la vie des réseaux de partenaires.

Elle effectue les actions éducatives à destination des usagers (jeunes, parents, personnes ressources, acteurs relais...).

Elle rend compte des mises en œuvre des mesures et évolutions des situations.

Elle se répartit la mise en œuvre de la mesure en :

➤ Un volet plus ciblé sur la dimension socio-économique :

- A ce titre, l'assistante de service social, de par ses missions propose un accompagnement social global en lien avec l'équipe et les partenaires sociaux de droit commun, assure l'accompagnement des familles du P.A.D. Elle a en charge le respect du déroulé de la mesure concernant notamment la formalisation du Parcours de Soutien Educatif. Elle peut représenter le service lors des synthèses de l'ASE.

Plus spécifiquement tournée vers l'accompagnement des parents dans la mise en œuvre des fonctions parentales, elle soutient la réalisation du Parcours de Soutien Educatif dans une démarche de coordination des projets. En lien avec le référent éducatif désigné, elle participe à la réalisation du Projet d'Action Educative de la famille (élaboration, formalisation, suivi et évaluation), dès lors que les parents souhaitent s'engager dans cette démarche.

En ce sens, dès le début de la prise en charge, elle effectue un diagnostic social (cf. support technique « recueil de données ») et un génogramme élargi, éléments supports pour l'équipe permettant d'orienter les premières pistes de travail (ressources, points de vigilances, limites).

En collaboration avec l'équipe et les partenaires repérés (relais, ressources, réseau), elle accompagne les parents dans le repérage et la formulation de leurs besoins sociaux et les soutient dans la (re)mobilisation des partenaires de droit commun grâce à sa connaissance des dispositifs (Caisse d'Allocations Familiales, ARS, Pôle Emploi, et tout partenaire pertinent dans l'accompagnement des familles).

En lien avec l'équipe et les partenaires, elle propose, anime, imagine des supports collectifs d'accompagnement à la parentalité à destination des familles (parents et/ou enfants) selon les besoins repérés.

De par ses prérogatives de secret professionnel partagé, elle est seule habilitée à assurer le suivi du RIS et à coordonner les informations relevant des dispositions « informations à caractère secret ». Dans un souci de cohérence et continuité de prise en charge, elle transmet les données nécessaires à l'équipe.

A la charnière du PAE et du PP, elle assure une mission de ressource lui permettant de rendre efficient le lien entre l'accompagnement des parents et celui du jeune. Lorsque les parents ne souhaitent pas s'engager dans la démarche de Projet d'Action Educative, elle intervient en soutien de l'équipe dans la finalisation des démarches concernant l'accompagnement plus ciblé sur le jeune.

Dans la mise en œuvre de la mesure, elle symbolise le « pont » entre l'accompagnement des parents et celui du jeune.

➤ Un volet plus ciblé sur la dimension éducative :

- A ce titre, et selon les situations, l'éducateur spécialisé et la conseillère en économie sociale et familiale (CESF) se partagent les références éducatives pour les projets personnalisés

- L'éducateur spécialisé :

En lien avec l'équipe, il assure la référence des jeunes du P.A.D. qu'il partage avec la CESF. A ce titre, il a en charge le respect du déroulé de la mesure concernant notamment la formalisation des projets personnalisés et rapports de suivi éducatif. Il représente le service lors des synthèses de l'ASE.

En collaboration et avec le soutien de l'équipe du P.A.D. :

- Il organise et met en œuvre la mesure sur l'entrée socioéducative et s'attache à susciter, développer et conforter, au sein de la famille, les conditions de vie commune structurantes et sécurisantes :

- Transmettre et expliquer aux usagers les règles sociales et civiques au cours des activités de la vie quotidienne.
- Imaginer, accompagner, organiser les activités journalières pour et avec la famille (parent(s) et/ou jeune(s)), en suivre la réalisation et l'apprécier.
Dans cette perspective, il peut être amené à effectuer des interventions collectives.
- Accompagner les démarches socioéducatives avec les usagers.

- Sur la base du diagnostic social réalisé par l'assistante de service social et en lien avec l'équipe, il participe au complément d'information sur la situation et propose avec elle le mode d'intervention socio-éducatif, ceci dans une démarche co-construite avec les usagers.

- Membre de l'équipe d'intervention, il est l'interlocuteur privilégié de l'enfant et/ou des parents (selon attribution des références).

- En collaboration avec l'équipe, il participe également à l'élaboration du projet d'action éducative de la famille (élaboration, formalisation, suivi et évaluation).

- La Conseillère en Economie Sociale et Familiale (CESF) :

Conformément au référentiel métier, « ... elle effectue une intervention sociale et préventive, éducative et réparatrice visant non seulement à favoriser l'autonomie des personnes et leur intégration dans leur environnement mais aussi à créer ou restaurer le lien social... ».

Au sein de l'équipe du P.A.D., la CESF s'inscrit en complémentarité de l'éducateur spécialisé, selon les besoins mis en exergue dans chaque situation. Aussi, en lien avec l'équipe, elle assure la référence des jeunes du P.A.D. qu'elle partage avec l'éducateur spécialisé. A ce titre, elle a en charge le respect du déroulé de la mesure concernant notamment la formalisation des Projets Personnalisés et rapports de suivi éducatif. Elle peut représenter le service lors des synthèses de l'ASE.

En collaboration et avec le soutien de l'équipe du P.A.D. :

- Elle organise et met en œuvre la mesure sur l'entrée vie quotidienne et s'attache à susciter, développer et conforter, au sein de la famille, des conditions de vie commune structurantes et sécurisantes.

De ce fait, les activités de la vie quotidienne constituent son support d'action privilégié, aux fins de transmission des savoir-faire nécessaires et de leur réalisation par les parents voire par les jeunes eux-mêmes, notamment en termes de gestion du budget quotidien, de règles d'hygiène, d'achats alimentaires, de prévention des risques domestiques.

- Elle transmet et explique aux usagers les règles sociales et civiques au cours des activités de la vie quotidienne.

- Elle imagine, accompagne, organise les activités journalières pour et avec la famille (parent(s) et/ou jeune(s), en suit la réalisation et l'apprécie. Dans cette perspective, elle peut être amenée à effectuer des interventions collectives.

- Elle accompagne les démarches socioéducatives des usagers.

- Membre de l'équipe d'intervention, elle est l'interlocuteur privilégié du jeune et/ou des parents (selon attribution des références).

- En collaboration avec l'équipe, elle participe également à l'élaboration du projet d'action éducative de la famille (élaboration, formalisation, suivi et évaluation). Dès lors que les parents souhaitent s'engager dans cette proposition de travail.

Chacun des membres de l'équipe d'intervention est amené à intervenir auprès d'une même situation sous des approches différentes selon son profil professionnel, ses savoir-faire et ses spécificités personnelles, cela en lien avec le contexte du système familial et les projections de travail repérées. Les contenus et modalités des interventions s'organisent en équipe (réunion de service ou réunion de coordination) et s'appuient sur une réflexion pluridisciplinaire soutenue par l'équipe d'accompagnement.

> *L'équipe d'accompagnement :*

Relais distancié de la mise en œuvre de la mesure P.A.D., elle accompagne l'équipe d'intervention dans l'élaboration de stratégies d'intervention adaptées aux objectifs poursuivis par la mesure éducative et déclinés dans le PPE, dans le respect du présent projet de service. Elle est composée du chef de service et de la psychologue.

- Le chef de service éducatif :

Il encadre le travail de l'équipe éducative et garantit, dans le respect des lois en vigueur, des engagements éthiques de l'Association ADES Europe et du projet de service, l'accompagnement du jeune et de sa famille.

Il organise le fonctionnement du service (gestion administrative et financière, suivi RH) en lien avec le Directeur Général, le Directeur de l'Estelas et le pôle administratif et financier.

Il accompagne l'organisation du service en vue de la réalisation de l'action (RS, temps de coordination, temps de formation)

Il accompagne l'équipe d'intervention dans la définition et la mise en œuvre des accompagnements nécessaires. Il assure le suivi des Parcours de Soutien Educatif (Projet Personnalisé du jeune et Projet d'Action Educatif de la famille, s'il y a lieu) et veille à leurs réalisations en cohérence avec l'ensemble des partenaires sociaux, éducatifs, scolaires et médicaux.

Garant du projet institutionnel, sous l'autorité du Directeur, il peut représenter le service auprès des autorités de contrôle ou toute autre instance en lien avec l'action.

- La psychologue :

Au sein de l'équipe du P.A.D. elle constitue, avec le responsable du service, l'équipe d'accompagnement. Sans prérogative hiérarchique, elle soutient l'équipe d'intervention dans la mise en œuvre de la mesure. A ce titre, dans une posture collaborative, elle éclaire sous l'angle clinique les éléments apportés par l'équipe d'intervention.

Elle participe à la dynamique de regards professionnels croisés et soutient l'équipe dans sa distanciation avec les dynamiques du quotidien des familles.

Elle organise le lien clinique et la coopération avec les différents services de soins (psychiatrie, pédopsychiatrie, C.M.P.P, thérapie familiale...).

En collaboration avec l'ASS, elle assure et fait vivre le lien avec les acteurs portant une mission d'accompagnement familial (médiation, lieux d'écoute...) A destination des usagers, en lien avec l'équipe d'intervention, elle propose des interventions ciblées selon les besoins repérés en cours d'accompagnement : elle accompagne la démarche de soins, de médiation en travaillant l'orientation vers un praticien ou thérapeute ad hoc.

- Le surveillant de nuit :

Il assure la surveillance des jeunes la nuit lors des replis éventuels.

Le veilleur prend en charge le jeune en repli dès lors que la situation est « stabilisée » par le responsable désigné (membre de l'équipe d'intervention ou cadre d'astreinte).

Il peut également être mobilisé sur l'accompagnement dans la journée selon l'organisation déterminée pour la gestion de cette situation d'urgence (soutien de l'équipe d'intervention ou accompagnement du jeune en repli au sein de relais mobilisés).

La mobilisation et le déploiement du veilleur de nuit en situation de repli appartient au responsable du service ou au cadre d'astreinte.

En cas de d'absence de repli, le veilleur peut être mobilisé en soutien de l'équipe sur des temps d'intervention collective, lors des week-ends, vacances ou congés des membres de l'équipe d'intervention. Ponctuellement, il pourra également effectuer des remplacements pour congés de la M.E.C.S L'ESTELAS.

3. Le rythme d'intervention

Le P.A.D. ayant entre autre objectif d'assurer et d'organiser la sécurité du mineur, un lien étroit est organisé avec les usagers et les partenaires afin d'assurer un contact soutenu sur la situation ((2 à 3 fois par semaine). La nature des interventions (échange téléphonique, visite à domicile, activité à vocation éducative (individuelle ou collective...)) mais aussi leur rythme peuvent fluctuer selon les situations et les évènements. Ces modalités d'interventions sont déterminées, autant que faire se peut, dans le cadre de la réunion de service. En cas de besoin, les professionnels peuvent également aborder des points spécifiques d'une ou plusieurs situation(s) dans le cadre de la réunion de coordination.

Des rencontres au sein du P.A.D. sont prévues notamment pour formaliser les étapes clés de l'accompagnement éducatif (préadmission, points d'étape, bilan de fin de période d'accompagnement...) et pour les temps d'actions collectives.

Le service fonctionne toute l'année 24h/24 et 7 jours/7.

En conséquence, le service s'organise pour couvrir cette période

- Présence de l'équipe d'intervention en roulement selon emploi du temps en vigueur, permettant une couverture en journée du lundi au vendredi.
- Possibilité d'intervention le samedi sur des actions spécifiques,
- Permanence éducative téléphonique assurée par un membre de l'équipe d'intervention de 20h à 21h du lundi au vendredi afin de sécuriser les soirées
- Astreinte téléphonique avec possibilité d'intervention assurée par un membre de l'encadrement pour les soirs ou week-ends quand ceux-ci ne sont pas couverts.

2. Le temps de réunion

1. Réunion de service

Objectif :

- Faire le point sur les mesures en cours ou à venir,
- Anticiper et organiser le fonctionnement du service au regard des évolutions de prise en charge.

Fréquence : hebdomadaire, chaque mardi.

Personnes concernées : elle réunit l'équipe éducative, la psychologue et le chef de service éducatif.

Lors de ces réunions hebdomadaires sont abordés les éléments de fonctionnement du service ainsi que les situations des jeunes.

Elle se déroule comme suit :

Sur 2h : Réunion en équipe pluridisciplinaire :

- Définition des points de fonctionnement,
- Suivi des parcours de soutien éducatif (projets personnalisés et projets éducatifs)
- Planification des interventions,
- Préparation, au besoin, de l'ordre du jour de la réunion de coordination.

Elle fait l'objet d'un compte-rendu.

2. Réunions de coordination

Objectif : déterminer les stratégies éducatives

Fréquences : 2h par quinzaine sur les jeudis, selon l'évolution des situations et les besoins repérés en cours de semaine ou sur le temps de réunion de service.

Personnes concernées : équipe d'intervention, psychologue, partenaire associé et au besoin un représentant de l'encadrement.

3. Rencontre de fin de période d'accompagnement

Objectifs : partage avec les usagers du bilan d'observation du parcours et de la stratégie d'accompagnement dégagée lors de la synthèse ASE.

Personnes concernées : les usagers (parents et enfants), des représentants de l'équipe d'intervention, la psychologue et un représentant de l'encadrement.

Dans les 15 jours suivants, ce bilan fera l'objet d'un écrit de synthèse permettant non seulement de l'entériner et présenter le bilan mais également de formuler les projections du service. Il sera adressé aux usagers et en copie à l'ASE.

La rencontre de fin de période d'accompagnement est systématiquement préparée en réunion de coordination ou en RS. Ces préparations s'appuient sur le retour de la réunion de synthèse ou d'ETS ASE au cours de laquelle le rapport de pré-synthèse aura été présenté.

A l'issue de la rencontre de fin de période d'accompagnement, le rapport de pré-synthèse est finalisé éventuellement amendé par les observations du prescripteur et/ou de celles des usagers.

Cet écrit constitue le rapport de synthèse. Il est adressé à l'utilisateur, au prescripteur et, selon les situations aux partenaires concernés.

4. Les réunions d'analyse de la pratique

Des temps réguliers d'analyse de la pratique sont programmés sur l'année (environ tous les mois et demi). Le calendrier déterminé à l'avance permet aux personnels d'organiser leurs interventions afin d'y participer. Véritable espace de professionnalisation, les temps d'analyse de la pratique revêtent un caractère obligatoire pour les professionnels du service.

Animée par un intervenant extérieur, l'analyse de la pratique a pour objectifs de permettre aux membres de l'équipe de :

- Acquérir, soutenir et développer leurs capacités à penser leurs interventions,
- Donner du sens, du contenu aux pratiques,
- Penser la dimension collective du travail.

A ces fins et dans le but d'accompagner la construction professionnelle du service, le responsable du service est associé ponctuellement aux réunions (calendrier établi par avance et communiqué à l'équipe).

Une rencontre bilan est organisée en fin de cycle. Elle associe l'intervenant, l'équipe d'intervention et la psychologue, et des membres de l'équipe d'encadrement.

5. Groupe d'échange de pratiques professionnelles inter-PAD

Objectif : co-construire l'accompagnement éducatif des usagers (parents et enfants) au sein du dispositif PAD et les pratiques professionnelles qui en découlent

Fréquence : rencontres trimestrielles en alternance sur chaque site PAD.

Personnes concernées : il s'agit d'une instance volontaire et collaborative organisée à l'initiative de l'ensemble des professionnels des PAD de la Haute-Garonne.

Les thématiques abordées et les participants sont laissés à la discrétion des professionnels de chaque site.

6. Le Comité de pilotage et de suivi

Cf. partie 8 « L'évaluation »

Le comité de pilotage se réunit à l'initiative du Président de l'association. Il a pour objectif d'accompagner la mission et les professionnels qui en ont la charge tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette instance se tient au minimum de manière annuelle.

Elle réunit les représentants de l'association instance politique et exécutive, les professionnels mobilisés sur l'action et les partenaires (CD31 et autres).

Le comité de suivi se réunit à l'initiative du Conseil Départemental 31. Il a pour objectif de rendre compte de l'activité auprès du prescripteur.

3. Le site

- Niveau 0 - *espace administratif qui comprend :*

- Un studio mutualisé avec la MECS (espace d'accueil pour le PAD ; rapprochement de l'enfant et de sa famille si nécessaire comme dans le cas de parents séparés et habitants loin du secteur par exemple ou support éducatif permettant d'évaluer les aptitudes d'autonomie d'un jeune pris en charge par l'établissement),
- Le bureau du chef de service,
- Le bureau des équipes d'intervention et psychologue,
- La salle de réunion.

- Niveau 1 - *espace d'activités et de repli qui comprend :*

- Un espace cuisine (salle repas du personnel PAD et des jeunes lors des replis) et un espace détente comprenant un espace activités
- L'espace du veilleur (bureau, kitchenette, sanitaires),
- Trois chambres personnalisées pour les hébergements en cas repli sur le service,
- Un espace sanitaire dédié au repli,

8. L'évaluation

Complément indispensable au projet, l'évaluation doit permettre d'apprécier globalement la pertinence des objectifs du projet, au regard des objectifs de la politique sociale, des missions imparties à l'établissement et des besoins des usagers. Il s'agit aussi de vérifier l'adéquation

des moyens que nous allons mobiliser. Ce processus se doit d'être dynamique et interactif, demandant aux acteurs de préciser, d'analyser, de quantifier et d'objectiver les actions mises en place, dans un souci permanent d'adaptation aux besoins. Cette évaluation est centrée sur les processus organisationnels et sur les droits des usagers.

L'article 312-8 du code de l'action sociale et des familles créé l'obligation pour l'établissement de « procéder à l'évaluation de leur activité et de la qualité des services qu'ils délivrent ». Cette évaluation, introduite dans ce code par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 *renovant l'action sociale et médico-sociale*, contribue à la mise en œuvre effective du droit de l'usager à une prise en charge et à un accompagnement de qualité, adapté à ses besoins (article L. 311-3, 3 du CASF).

L'évaluation doit également permettre d'apprécier la capacité de l'établissement ou du service concerné à réaliser les missions qui lui sont confiées et la qualité de ses activités au regard de son autorisation.

C'est un procédé qui doit permettre à l'institution et à l'ensemble des membres de son équipe d'entreprendre une démarche collective continue d'amélioration de la qualité. Elle doit être distinguée sans équivoque du contrôle notamment mis en œuvre lors d'inspections.

L'évaluation doit être le point de départ d'un dialogue interne entre les acteurs des différents niveaux de responsabilité, mais, également, entre l'institution et les autorités publiques chargées de délivrer et de renouveler les autorisations de fonctionnement.

Le remplacement au premier alinéa de l'article L.312-8 du CASF par l'article 85 de la loi 2006-1640 du 21 décembre 2006 *de financement de la sécurité sociale pour 2007*, du Conseil National de l'évaluation sociale et médico-sociale par l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et Services sociaux et Médico-sociaux (ANESM) constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) a marqué la volonté du législateur de doter le secteur social et médico-social d'un outil de mise en œuvre et de suivi des évaluations internes et externes.

L'ANESM a pour mission de valider ou, en cas de carence, d'élaborer des procédures, des références et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles en vue de l'évaluation interne et externe des activités et de la qualité des prestations délivrées par les ESSMS définis et énumérés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Pour renforcer l'efficacité pratique de cette mission pour les ESSMS, les évaluateurs externes et les autorités compétentes, l'agence mettra, dans un délai raisonnable, à disposition sur son site internet des recueils d'évaluation par catégorie d'ESSMS regroupant pour chacune d'entre elles l'ensemble des procédures, des références et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles, qu'elle aura validée, ou élaborée, en application de l'article L. 312-8 du CASF, et à mettre en œuvre en vue de l'évaluation interne et externe des activités et de la qualité des prestations délivrées par les ESSMS définis et énumérés à l'article L.312-1 du CASF.

L'agence habilite également les organismes qui procèdent à l'évaluation externe et en dresse la liste qui est publiée au bulletin officiel du ministère chargé de l'action sociale en application de l'article D.312-201 du CASF et, par ailleurs, mise à disposition sur le site internet de l'agence.

Ainsi, le processus d'évaluation interne et externe prévu par le législateur doit donc s'appuyer, tant pour les procédures et les référentiels que pour la mise en œuvre et le suivi, sur les travaux de l'ANESM qui constitue l'interlocuteur privilégié des services déconcentrés de l'Etat et des agences régionales de santé.

Au-delà de l'exigence de conformité, l'association ADES Europe a souhaité harmoniser ce travail en proposant un référentiel commun aux établissements.

Pour autant, cette harmonisation des pratiques et méthodologies d'évaluation laisse une marge de manœuvre aux établissements pour permettre une adaptation :

- À la mission,
- Au contexte interne,
- Aux usagers accueillis,
- Au degré divers d'avancement sur cette question.

L'Association a déjà effectué l'évaluation interne de différents établissements et réalise actuellement l'évaluation externe notamment de l'ESTELAS. Il faudra donc prendre en compte ce travail déjà réalisé et s'appuyer sur les indicateurs d'évaluation pertinents pour le P.A.D. qui sont :

- Les conditions d'accueil :
 - Les conditions d'admission et d'accueil,
 - Les modalités de gestion du dossier,
 - Les modalités d'accompagnement de la prise en charge.
- La personnalisation de l'accompagnement et de la prise en charge :
 - Les modalités de participation du jeune à la conception de son projet,
 - La méthodologie de la conception et de la mise en œuvre du projet personnalisé,
 - L'évaluation du projet personnalisé.
- L'exercice des droits et la participation à la vie institutionnelle :

- Les conditions et les modalités d'exercice des droits,
- Les informations sur les droits et sur les risques de maltraitance,
- Les conditions et modalités de mise en œuvre des systèmes de protection des risques de maltraitance,
- Les modalités de diffusion de la culture de la bientraitance.

Bien entendu, nous nous appuyerons aussi sur des indicateurs plus spécifiques au P.A.D.

Les principaux que nous avons pu repérer à ce jour sont :

- L'évaluation des objectifs de service :
 - Prévenir et canaliser les troubles de la parentalité,
 - Repérer les ressources et compétences parentales et favoriser leur optimisation,
 - Observer et soutenir la relation parents / enfants sur les moments de la vie quotidienne.

- La durée de prise en charge :
 - Evaluation de la durée de la prise en charge,
 - L'accompagnement a-t-il remédié aux difficultés initiales ?
 - Les parents se sont-ils saisis des propositions d'accompagnement ?

Au-delà de l'évaluation « classique » et de la recherche d'indicateurs et de critères pertinents au regard des objectifs envisagés, nous disposons d'un comité de pilotage. Ce comité de pilotage a en charge, dans un premier temps, l'affinage et la rédaction du projet définitif et assure le suivi du P.A.D tant sur le plan technique que sur le plan qualitatif.

Ce comité de pilotage est composé :

- Des représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- Du président d'ADES Europe,
- Du directeur de l'association,
- Du directeur de la M.E.C.S L'ESTELAS,
- Du chef de service éducatif du P.A.D.,
- De l'équipe éducative du P.A.D. (assistante de service social, éducateur spécialisé, CESF, psychologue).

Actuellement annuel, ce comité de pilotage se réunira à terme une fois par trimestre : deux rencontres seront consacrées au suivi théorique du projet, deux autres au suivi qualitatif, d'évaluation du processus d'amélioration de la qualité du P.A.D. sur la base des indicateurs précités et des recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM.

Enfin, nous avons élaboré un document d'enquête de satisfaction auprès des usagers et des familles. Nous nous sommes inspirés de l'enquête actuelle sur ADES Europe ainsi que d'enquêtes de P.A.D. déjà existants.

ANNEXES

Déroulé de la mesure

Fiches synthétiques des outils PAD

Fiches synthétiques des supports techniques PAD

